



COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 03/02. / 2023

N/Réf : 540/92/CG/01/..... /JCM/2023

512

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02 du 24/01/2013 relative aux Impôts sur les Revenus, la Société ECOFA, NIF : 40 00 70 07 91, CCF : 33489, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2022-2023 signé en date du 07/11/2022.



LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

CPI à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).

à

BUJUMBURA